



**Arrêté du Maire n°2022\_57**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE HAVERSKERQUE**

\*\*\*\*\*

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HAVERSKERQUE**

---

**Le Maire d'Haverskerque,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Le Plan Local d'Urbanisme d'Haverskerque, approuvé le 18 juin 2021,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée permettra de corriger une erreur matérielle, un jardin ayant été intégré par erreur à la zone 1AU, bloquant ainsi toute possibilité d'aménagement de la zone,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**CONSIDERANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle, en application de l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme.

**ARRETE**

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** – En application des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l’urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d’urbanisme d’Haverskerque est prescrite.

**Article 2.** - La modification simplifiée a pour objectif de rectifier une erreur matérielle, en l’espèce une erreur de périmètre au niveau de la zone 1AU.

**Article 3.** - Le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu’aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme.

**Article 4.** - Le projet de modification simplifiée, l’exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, en mairie d’Haverskerque, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. + site internet et Facebook?

**Article 5.** - Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Article 6.** - A l’issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 7.** - une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l’article R.153-20 et R.153-21 du code de l’Urbanisme.  
Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l’accomplissement des mesures de publicités.

**Article 9.** - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10.** – Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et tout agent de l’autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à M. le Sous-Préfet de Dunkerque.

Fait à Haverskerque,  
Le 25/08/2022

Pour extrait conforme,

Jocelyne DURUT,  
Maire d’Haverskerque

